

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 34 (1963)

Heft: 12

Rubrik: Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La 150^e émission en cours et le 30^e anniversaire de fondation sont les raisons pour lesquelles la Seva a couronné sa loterie de Noël d'un plan de tirage spécial. Le gros lot du Jubilé d'un quart de million de francs sera-t-il votre cadeau de fin d'année ?

Le tirage aura lieu le 20 décembre à Berne dans la grande salle du Restaurant « Schweizerbund » où, dans une ambiance de fête, presque 50 000 lots d'une valeur totale de plus de 600 000 fr. seront tirés au sort.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Le contrôle des fournitures horlogères. — Pour que l'industrie horlogère puisse se lancer avec toujours plus de succès à la conquête du monde, il importe que les produits qu'elle exporte soient de qualité irréprochable.

Le peuple suisse l'avait compris en adoptant, à une large majorité, le nouveau statut de l'horlogerie qui, notamment, a introduit le contrôle technique des montres.

A l'avant-garde en ce domaine, la Fédération horlogère, afin d'améliorer toujours plus le niveau qualitatif des fournitures, vient d'inaugurer à La Chaux-de-Fonds, le premier Centre de contrôle des fournitures qui fonctionne, en fait, depuis le 1^{er} septembre.

Une enquête de principe faite par la FH en mai 1962 a révélé que plusieurs fabricants souhaitaient très vivement un contrôle centralisé, sous l'espèce d'un Centre expérimental. Ils ont estimé qu'en unifiant les méthodes de contrôle, en utilisant les appareils les plus perfectionnés, en contrôlant les pièces de divers fournisseurs, en cumulant les résultats obtenus, ce Centre réunirait une somme d'expériences des plus profitables, qui lui permettraient de dégager des valeurs chiffrées, des « normes » aussi proches que possible de la « réalité » scientifique du moment et qui constitueraient des garanties précieuses. Un centre commun leur épargnerait aussi d'acheter des appareils coûteux et d'engager du personnel formé pour s'en servir.

Mais il n'était pas du tout dans l'intention de la FH de généraliser un tel contrôle, encore moins de le rendre obligatoire pour tous les membres de ses sections : elle entendait se borner à « servir », à rationaliser, à mettre à disposition des fabricants qui y trouveraient intérêt, tous les éléments propres à faciliter leur tâche et à les maintenir au niveau des exigences techniques actuelles.

C'est pourquoi le Centre de contrôle inauguré à La Chaux-de-Fonds est absolument facultatif. Il est même payant : si la FH en assume les frais de base, les opérations de contrôle proprement dites sont à charge très raisonnable des utilisateurs, c'est-à-dire de tous les fabricants d'horlogerie.

Ainsi que l'a souligné avec raison M. Maurice Huber, représentant des fabricants d'horlogerie, si l'on exige de la montre terminée qu'elle

